

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT 2021

EN 2021, J'ELIS MES REPRESENTANTS. JE CHOISIS :

- le vote électronique
- le vote papier

Sans choix de votre part, le vote électronique sera retenu.

CARTE N°

Droits de dossier : Part journaliste : 24.40 € - Part patronale : 24.40 €
Chèques à joindre au dossier et à établir à l'ordre de la CCIJP
En aucun cas les droits versés ne seront remboursés

Nom Prénom et nom devant figurer au recto de la carte
 Nom d'usage
 Prénom
 Pseudonyme
 Date de naissance Nationalité
 Adresse e-mail
 Adresse postale

 Téléphone

RENSEIGNEMENTS PROFESSIONNELS

(Article L.7111-3 du Code du travail)

Société éditrice
 Publication (papier ou numérique)
 Agence de presse
 Entreprise de communication audiovisuelle
 Chaîne ou radio Emission(s)
 Site internet Téléphone
 Adresse (siège)

REMUNERATION MENSUELLE

Joindre une attestation d'employeur et le dernier bulletin de salaire si la demande est faite à titre individuel.

Qualification*
* (la mention journaliste ne peut suffire)
 Salaire brut mensuel

CDI : CDD : date de fin

Carte 2020 délivrée au titre de (nom du média) :

En cas de changement d'employeur, préciser la date de fin de votre dernière collaboration :

et joindre votre dernier bulletin de salaire et des justificatifs de votre production.

REMUNERATION A LA PIGE

Joindre les copies des bulletins de salaire des 12 derniers mois (le dernier suffit s'il comporte le cumul annuel brut) pour tous vos employeurs ET le ou les certificats d'employeur.

Merci de faire ci-dessous (ou sur la feuille annexe) le **décompte et le total pour chaque employeur** :

.....

TOTAL (BRUT)

Soit une moyenne mensuelle de

Préciser s'il y a eu une période d'inactivité, maladie, chômage (joindre les justificatifs) :

.....

C.N.I.L. - ARTICLE 27 DE LA LOI 78-17 DU 6 JANVIER 1978.

Vos réponses aux différentes rubriques de ce formulaire nous servent pour la confection de notre fichier informatique. Il importe donc que vous apportiez la plus grande attention aux réponses faites. Des réponses incomplètes ou erronées pourront avoir pour conséquence de rendre impossible l'enregistrement de votre demande. Le fichier ainsi constitué est à usage strictement interne à la Commission.

REEMPLIR OBLIGATOIREMENT

Outre votre travail de journaliste, avez-vous d'autres activités rétribuées internes ou externes aux entreprises auxquelles vous collaborez ?

oui non

Dans l'affirmative, préciser la nature de ces activités, le nom de l'employeur et fournir les pièces justificatives de règlement :

.....
.....
.....

Quel est le pourcentage des sommes que vous procurent le journalisme et vos autres occupations :

- journalisme : %

- autres occupations : %

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des déclarations ci-dessus*.

Fait à le

Signature

IMPORTANT : Nous attirons votre attention sur la nécessité de fournir dès le dépôt de la demande, toutes les pièces nécessaires à la Commission pour formuler son avis. Tout oubli retarde nécessairement l'examen du dossier.

(* Changement de situation (article R 7111-11 du code du travail)

"Le titulaire d'une carte d'identité de Journaliste Professionnel qui cesse d'être employé dans les publications, agences de presse ou entreprises de communication audiovisuelle auxquelles il était attaché au moment de la délivrance de la carte d'identité, saisit la Commission. Cette dernière modifie la carte en tenant compte de sa nouvelle situation ou engage, s'il y a lieu, la procédure d'annulation prévue aux articles R 7111-12 et R 7111-13".

Déclarations inexactes (article L 7114-1 du code du travail)

"Est puni d'un emprisonnement de deux ans et d'une amende de 3.750 euros, le fait :

1° soit de faire sciemment une déclaration inexacte en vue d'obtenir la carte d'identité de journaliste professionnel ou la carte d'identité de journaliste professionnel honoraire ;

2° soit de faire usage d'une carte frauduleusement obtenue, périmée ou annulée, en vue de bénéficier des avantages offerts par ces cartes ;

3° soit de délivrer sciemment des attestations inexactes en vue de faire attribuer l'une de ces cartes. Est puni des mêmes peines le fait de fabriquer, de distribuer ou d'utiliser une carte présentant avec l'une de ces cartes ou les documents délivrés par l'autorité administrative aux journalistes une ressemblance de nature à prêter à confusion".

Vous communiquez ici à la Commission des données personnelles nécessaires au traitement de votre demande de carte de presse.

Vous pouvez exercer à cette occasion votre droit à la rectification de celles qui sont erronées, incomplètes ou à mettre à jour.

Lorsqu'elles sont collectées et traitées par la CCIJP sur la base de votre consentement (ex. : à des fins de communication institutionnelle), vous pouvez revenir sur celui-ci à tout moment. Lorsqu'elles ne sont pas indispensables au traitement des demandes de carte actuelles ni aux demandes à venir, au respect des obligations et des droits des tiers et au plain accomplissement de la mission de la Commission, vous pouvez demander leur effacement ou la limitation de leur traitement. La Commission veille à limiter leur conservation en fonction des finalités et des durées de prescription applicables à sa mission.

Consultez la politique de traitement des données personnelles de la CCIJP et les modalités de mise en œuvre de vos droits sur www.ccijp.net

Les membres de la Commission ainsi que son personnel sont tenus au secret professionnel (art.24 du règlement intérieur).

RESERVE A LA COMMISSION

VISA DES COMMISSAIRES

FAVORABLE

EN COMMISSION

DECISION

.....
.....
.....